

# 10. La piscine

*Enjeux pour la commune : équipement des bassins et fontaines ; information des propriétaires.*

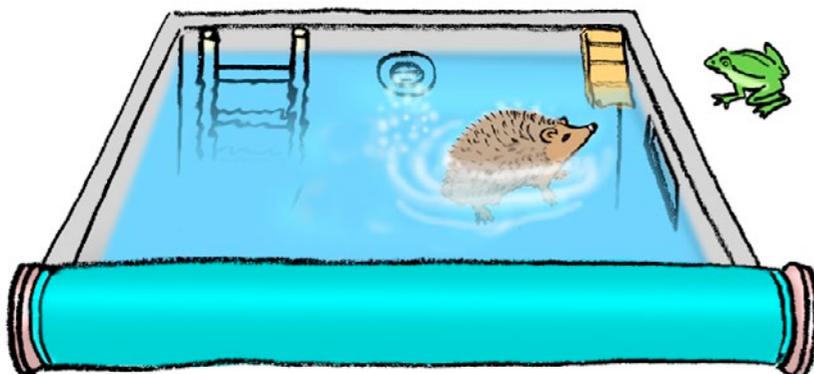
*(extrait de la Charte des Jardins)*

Lieu de plaisir et de détente, la piscine peut se transformer en tombeau pour les hérissons et les amphibiens qui s'y élancent en croyant avoir affaire à un plan d'eau naturel. Si la piscine n'offre pas de rampe de sortie, les animaux nagent tout autour du rebord, jusqu'à ce qu'il se noient d'épuisement...

Durant la nuit, l'éclairage disposé sous la surface de l'eau favorise la noyade des papillons et des autres insectes nocturnes.

## Engagement du signataire de la Charte des Jardins :

- *Pour éviter les noyades d'animaux, je m'engage à faciliter leur sortie de la piscine, par exemple en disposant en permanence une petite planche non glissante (10 cm de large, avec des rainures antiglisse ou des petites réglettes) qui permet à la petite faune de ressortir de l'eau.*
- *Pour ne pas provoquer de noyades de papillons et d'autres animaux, j'évite de laisser la piscine éclairée inutilement.*



## 10. La piscine



### Législation

Une évacuation malencontreuse de l'eau de la piscine peut provoquer des pollutions graves et des dysfonctionnement dans les stations d'épuration. C'est pourquoi une directive genevoise a été édictée.

*Directive sur l'évacuation des eaux de piscines familiales*

*[www.ge.ch/eau](http://www.ge.ch/eau) > Bases légales > Directives de la Direction générale de l'eau*

## Information

### **République et canton de Genève**

Département de l'environnement, des transports  
et de l'agriculture (DETA)

Direction générale de la nature et du paysage

Rue des Battoirs 7, CH-1205 Genève

Tél. +41 (0) 22 388 55 00 Fax +41 (0) 22 388 55 20

[www.geneve.ch/nature-en-ville](http://www.geneve.ch/nature-en-ville)

Info-Service de l'État de Genève

Tél. +41 (0) 22 546 76 00